

lycée professionnel

Château Blanc

académie Orléans-Tours



Châlette-sur-Loing, le 23/05/2024

L'Adjoint-Gestionnaire

Aux

Responsables légaux des élèves

Objet : Informations de gestion - année scolaire 2024-2025

Lycée professionnel Château Blanc

L'Adjoint Gestionnaire Laurence GOURIE

> Dossier suivi par Laurence GOURIE T 02 36 84 98 10

gestion.0451442y @ac-orleans-tours.fr

1 rue Saint-Just 45120 Châlette-sur-Loing Madame, Monsieur,

Votre enfant démarre une nouvelle année au sein de notre établissement. Aussi, je vous propose de prendre connaissance des éléments ci-dessous :

Attention deux grands changements cette année:

- La mise en place de la tarification sociale mise en place par la Région.
- L'attribution de la bourse
- I- LA RESTAURATION SCOLAIRE ET HEBERGEMENT

1. Les régimes proposés :

Rappel : tout repas apporté de l'extérieur est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.

- L'internat : Votre enfant occupe une chambre au sein de l'établissement. Ce tarif comprend les petits-déjeuners, déjeuners, dîners et les nuitées.
- La demi-pension au ticket: Votre enfant dispose d'une carte de self et peut déjeuner au restaurant scolaire. Les repas sont à réserver et régler avant consommation. Tout repas réservé est un repas dû. La réservation devra être faite avant 10 h00 le jour même au maximum—la veille avant minuit (pénalité de 1€ pour un repas réservé non consommé, ou pour un repas consommé non réservé dans les délais). Il est possible de réserver en ligne sur internet ou à la borne de réservation située côté administration
- L'externat : Votre enfant ne déjeune pas au restaurant scolaire. Il ne dispose pas de carte de self et n'est pas autorisé à accéder au restaurant scolaire.

<u>Les remises d'ordre pour les élèves internes</u> : des déductions exceptionnelles peuvent être accordées :

- de manière automatique pour les séjours pédagogiques et les périodes de stages effectives en entreprise amenant l'élève à prendre son repas en dehors de l'établissement. Si votre enfant n'a pas trouvé d'entreprise d'accueil, il devra obligatoirement venir au lycée durant ces périodes et les montants des forfaits précités resteront dus.
- **sur demande écrite** des familles (en cas d'absence justifiée par le représentant légal d'au moins 1 semaine consécutive ou d'exclusion temporaire, par exemple) et pour une absence d'au moins cinq jours ouvrés.
- le départ anticipé pour cause d'examen ou d'arrêt des cours est pris en compte dans le calcul du forfait et ne donne pas lieu à une remise supplémentaire.

Règlement intérieur du service restauration et hébergement disponible sur le site internet du lycée : https://lycee-chateaublanc.net/

2. Les tarifs



Le tarif du ticket ou de l'internat repas appliqué le sera en fonction du quotient familial dont vous dépendez. Pour cela vous devez vous inscrire sur « Mon resto&co » accessible depuis votre compte ENT ou en vous déplaçant au secrétariat de gestion muni de votre avis d'imposition. Attention cette démarche doit être effectuée dans les trois semaines à compter de la rentrée soit jusqu'au 20 septembre 2024.

Sans démarche de votre part le tarif le plus élevé vous sera attribué. Un tarif est fixé pour l'année.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Quotient	<10 500 €	<17 000 €	<28 000 €	+de 28 000 €
familial				
Internat	1 395 €	1 620 €	1 755 €	1 953 €
Ticket	3.30 €	4.00 €	4.40 €	5.00 €

Calcul du quotient familial : Revenu fiscal de référence/ nombre de parts

3. Modalités de paiement des frais de restauration et d'hébergement

3.1. Pour les demi-pensionnaires au ticket.

Le régime implique que le compte des élèves soit approvisionné. Il sera débité au fur et à mesure des repas réservés. Par conséquent, les élèves doivent impérativement créditer leur carte avant le repas.

La carte devra être crédité de 50 euros dès la rentrée scolaire, en cas de difficultés financières ne pas hésiter à prendre contact avec l'assistante sociale.

La vente de tickets au secrétariat de gestion se fera par 4 au minimum.

Un identifiant et un mot de passe sera communiqué à chaque famille pour accéder au service en ligne de réservation et de paiement.

Il est possible de réserver à la borne ou en ligne ses repas pour tout le mois en cours.

3.2. Pour les élèves internes :

Vous recevez par mail, 3 avis de sommes à payer (factures) par an, une par trimestre de restauration (septembre à décembre, janvier à mars, avril à juillet) et ce quel que soit le mode de paiement choisi.

Attention, dans un même trimestre vous pouvez recevoir un second avis qui annule et remplace le précédent.

Vous avez plusieurs moyens de paiement à votre disposition :

- **Par prélèvement automatique**. Si vous avez déjà opté pour le prélèvement automatique l'année passée (2023-2024), le prélèvement est reconduit automatiquement. Si vous souhaitez stopper le prélèvement, merci de nous le faire savoir par courrier avant le 15 septembre 2024.
 - Si vous souhaitez opter pour le prélèvement automatique, merci de compléter le mandat de prélèvement SEPA joint et nous le retourner avant le 15 septembre 2024.
 - En cas de prélèvement, vous recevrez par trimestre votre échéancier. Celui-ci figure sur l'avis de sommes à payer (facture)
- Par espèces, auprès du service gestion du lycée
- **Par chèque** à l'ordre du LP Château Blanc, à remettre au service gestion avec le nom et le prénom de l'élève apposé au dos du chèque
- Par télépaiement, en vous connectant à "scolarité services" via votre espace numérique ENT.
- Par virement bancaire : en une seule fois par trimestre

2/3

É

4. La carte de self :

Donnée gratuitement en début de scolarité au sein du lycée, elle servira durant toute la scolarité de votre enfant.

Cette carte est personnelle (photo obligatoire) et ne peut être prêtée.

- En cas d'oubli de cette carte, l'accès au self sera interdit. Votre enfant devra se rendre au service de gestion afin de se faire délivrer un laissez-passer à usage unique. Il ne sera autorisé à accéder à l'espace de restauration qu'au terme du service.
- En cas de perte de la carte ou si la carte est endommagée, son remplacement est de $4 \in et$ d'une photo

II- BOURSES

Les modalités d'attribution des bourses évoluent cette année dans un souci de simplification des démarches.

Ainsi toutes les familles doivent refaire une demande même les familles boursières en 2023-2024.

Lors de l'inscription ou réinscription il vous sera demandé de compléter l'encadré « ETUDE AUTOMATIQUE DU DROIT A BOURSE » cette démarche unique permettre l'étude de vos droits

Accepter « l'étude automatique de mon droit à la bourse » signifie que vous n'aurez plus de démarche à effectuer pour le reste de la scolarité de votre enfant. Sans cette acceptation vous devrez effectuer cette démarche chaque année.

La demande de bourse via l'ENT ainsi que la demande papier sont toujours possibles mais il convient de privilégier l'étude automatique du droit à bourse.

En cas de difficultés financières :

Si vous rencontrez des difficultés financières, que votre enfant soit ou non boursier, des aides sont mises à votre disposition. Pour ce faire, n'hésitez pas à récupérer au service gestion un dossier de demande d'aide sur fonds social et d'aide régionale et de prendre <u>rendez-vous rapidement et à tout moment au cours de l'année</u> avec l'assistante sociale du lycée (par téléphone au 02.36.84.98.10).

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez joindre le service de gestion par téléphone au 02.36.84.98.10.

Au nom de toute l'équipe, je vous souhaite une bonne rentrée 2025 au lycée Château Blanc.

L'Adjoint-Gestionnaire Laurence GOURIE



3/3